

Profclean Europe B.V.

29203 - superclean 292

Revision n.5
du 07/04/2026
Imprimé le 30/07/2026
Page n. 1 / 12
Remplace la révision:4 (du 02/07/2024)

FR

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: 29203
Dénomination: superclean 292

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire: Pas disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: Profclean Europe B.V.
Adresse: Duinweg 4b
Localité et Etat: 5482VR Schijndel NL
Tél.: 0735478265
Fax: 0735492305
Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité: fvboxmeer@profclean.eu

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à: 0735478265

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:		
Corrosion cutanée, catégorie 1A	H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves, catégorie 1	H318	Provoque de graves lésions des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Danger

Mentions de danger:
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence:
P260 Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Profclean Europe B.V.		Revision n.5 du 07/04/2026 Imprimé le 30/07/2026 Page n. 2 / 12 Remplace la révision:4 (du 02/07/2024)	FR
29203 - superclean 292			
RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>			
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].		
P280	Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.		
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . .		
P264	Se laver . . . soigneusement après manipulation.		
Contient:	HYDROXYDE DE SODIUM		
2.3. Autres dangers			
Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.			
Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration >= 0,1%.			
RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants			
3.1. Substances			
Informations non pertinentes			
3.2. Mélanges			
Contenu:			
Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)	
INERT			
INDEX	50 ≤ x < 100		
CE			
CAS			
parafine-oliën, gesulfochloreerd, verzeept			
INDEX	5 ≤ x < 9	Acute Tox. 4 H302, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Aquatic Chronic 3 H412	
CE		ETA Oral: 500 mg/kg	
CAS			
Rég. REACH 01-2119517577-32-0001			
2-BUTOXYETHANOL			
INDEX	603-014-00-0 1 ≤ x < 5	Acute Tox. 3 H331, Acute Tox. 4 H302, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315	
CE	203-905-0	LD50 Oral: 1200 mg/kg, LC50 Inhalation vapeurs: 3 mg/l/4h	
CAS	111-76-2		
ISOTRIDÉCANOL,ÉTHOXYLÉ			
INDEX	1 ≤ x < 5	Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 3 H412	
CE	500-241-6		
CAS	69011-36-5		
HYDROXYDE DE SODIUM			
INDEX	011-002-00-6 2 ≤ x < 5	Met. Corr. 1 H290, Skin Corr. 1A H314, Eye Dam. 1 H318	
CE	215-185-5	Skin Corr. 1B H314: ≥ 2% - < 5%, Skin Corr. 1C H314: ≥ 2% - < 5%, Skin Irrit. 2 H315: ≥ 0,5% - < 2%, Eye Dam. 1 H318: ≥ 2%, Eye Irrit. 2 H319: ≥ 0,5% - < 2%	
CAS	1310-73-2		
SODIUM METASILICATE			
INDEX	1 ≤ x < 3	Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H335	
CE	600-279-4		
CAS	10213-79-3		
1-HYDROXYETHYLENE			
INDEX	1 ≤ x < 3	Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335	
CE	220-552-8	ETA Oral: 500 mg/kg	
CAS	2809-21-4		
Ethylenediaminetetraacetic acid, tetrasodium salt tetrahydrate, 99+%			
INDEX	1 ≤ x < 3	Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H332, STOT RE 2 H373, Eye Dam. 1 H318	
CE	200-573-9	ETA Oral: 500 mg/kg, ETA Inhalation vapeurs: 11 mg/l, ETA Inhalation aérosols/poussières: 1,5 mg/l	
CAS	64-02-8		
Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.			
EPY 11.8.2 - SDS 1004.14			

Profclean Europe B.V.

29203 - superclean 292

Revision n.5
du 07/04/2026
Imprimé le 30/07/2026
Page n. 3 / 12
Remplace la révision:4 (du 02/07/2024)

FR

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de doute ou en présence de symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document.

En cas de symptômes plus graves, demander des secours sanitaires immédiats.

YEUX: Le cas échéant, retirer les verres de contact à condition que l'opération ne présente pas de difficultés. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante (et si possible avec du savon). Consulter aussitôt un médecin. Éviter tout autre contact avec les vêtements contaminés.

INGESTION: Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin. Rincer la cavité orale à l'aide l'eau courante. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance. Consulter aussitôt un médecin.

INHALATION: Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas de symptômes respiratoires (toux, dyspnée, difficultés respiratoire, asthme), maintenir le blessé dans une position facilitant la respiration. Si nécessaire, administrer de l'oxygène. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Consulter aussitôt un médecin.

Protection des secouristes

Il est vivement recommandé à l'attention du secouriste qui vient en aide à une personne qui a été exposée à une substance chimique ou à un mélange de faire usage d'équipements de protection individuelle. La nature de ces protections est fonction de la dangerosité de la substance ou du mélange, de la modalité d'exposition et de l'ampleur de la contamination. En l'absence d'autres indications plus spécifiques, il est recommandé de faire usage de gants jetables en cas de contact potentiel avec des liquides biologiques. Pour le type d'ÉPI adaptés aux caractéristiques de la substance ou du mélange, faire référence à la section 8.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

EFFETS RETARDÉS : Sur la base des informations actuellement disponibles, aucun cas connu d'effets différés après l'exposition à ce produit n'a été recensé.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . .

Moyens à conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Eau courante pour le lavage cutanée et oculaire.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

Profclean Europe B.V. 29203 - superclean 292		Revision n.5 du 07/04/2026 Imprimé le 30/07/2026 Page n. 4 / 12 Remplace la révision:4 (du 02/07/2024) FR																														
RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle																																
6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Endiguer la fuite en l'absence de danger. Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.																																
6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.																																
6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte. Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.																																
6.4. Référence à d'autres rubriques D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.																																
RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage																																
7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Garantir un système de mise à terre approprié pour les installations et pour les personnes. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les éventuels poussières, vapeurs ou aérosols. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Se laver les mains après utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.																																
7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver dans un lieu aéré et sec, loin de sources d'amorçage. Maintenir les récipients hermétiquement fermés. Maintenir le produit dans des conteneurs clairement étiquetés. Éviter le réchauffement. Éviter les chocs violents. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.																																
7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Informations pas disponibles																																
RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle																																
8.1. Paramètres de contrôle Références Réglementation: <table><tr><td>DEU</td><td>Deutschland</td><td>Forschungsgemeinschaft MAK- und BAT-Werte-Liste 2022 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe Mitteilung 58</td></tr><tr><td>DNK</td><td>Danmark</td><td>Bekendtgørelse om grænseværdier for stoffer og materialer - BEK nr 1458 af 13/12/2019</td></tr><tr><td>ESP</td><td>España</td><td>Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2023</td></tr><tr><td>FRA</td><td>France</td><td>Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en FranceDécret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021</td></tr><tr><td>ITA</td><td>Italia</td><td>Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81</td></tr><tr><td>NLD</td><td>Nederland</td><td>Arbeidsomstandighedenregeling. Lijst van wettelijke grenswaarden op grond van de artikelen 4.3, eerste lid, en 4.16, eerste lid, van het Arbeidsomstandighedenbesluit</td></tr><tr><td>POL</td><td>Polska</td><td>Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy</td></tr><tr><td>GBR</td><td>United Kingdom</td><td>EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)</td></tr><tr><td>EU</td><td>OEL EU</td><td>Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.</td></tr><tr><td></td><td>TLV-ACGIH</td><td>ACGIH 2021</td></tr></table>			DEU	Deutschland	Forschungsgemeinschaft MAK- und BAT-Werte-Liste 2022 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe Mitteilung 58	DNK	Danmark	Bekendtgørelse om grænseværdier for stoffer og materialer - BEK nr 1458 af 13/12/2019	ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2023	FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en FranceDécret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021	ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81	NLD	Nederland	Arbeidsomstandighedenregeling. Lijst van wettelijke grenswaarden op grond van de artikelen 4.3, eerste lid, en 4.16, eerste lid, van het Arbeidsomstandighedenbesluit	POL	Polska	Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy	GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)	EU	OEL EU	Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.		TLV-ACGIH	ACGIH 2021
DEU	Deutschland	Forschungsgemeinschaft MAK- und BAT-Werte-Liste 2022 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe Mitteilung 58																														
DNK	Danmark	Bekendtgørelse om grænseværdier for stoffer og materialer - BEK nr 1458 af 13/12/2019																														
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2023																														
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en FranceDécret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021																														
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81																														
NLD	Nederland	Arbeidsomstandighedenregeling. Lijst van wettelijke grenswaarden op grond van de artikelen 4.3, eerste lid, en 4.16, eerste lid, van het Arbeidsomstandighedenbesluit																														
POL	Polska	Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy																														
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)																														
EU	OEL EU	Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.																														
	TLV-ACGIH	ACGIH 2021																														
EPY 11.8.2 - SDS 1004.14																																

Profclean Europe B.V.

29203 - superclean 292

Revision n.5
du 07/04/2026
Imprimé le 30/07/2026
Page n. 5 / 12
Remplace la révision:4 (du 02/07/2024)

FR

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

2-BUTOXYETHANOL

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	49	10	98	20	PEAU
MAK	DEU	49	10	98	20	PEAU Hinweis
TLV	DNK	98	20	246	50	PEAU E
VLA	ESP	98	20	245	50	PEAU
VLEP	FRA	49	10	246	50	PEAU
VLEP	ITA	98	20	246	50	PEAU
TGG	NLD	100		246		PEAU
NDS/NDSch	POL	98		200		PEAU
WEL	GBR	123	25	246	50	PEAU
OEL	EU	98	20	246	50	PEAU
TLV-ACGIH		97	20			

HYDROXYDE DE SODIUM

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	DNK			2 (C)		
VLA	ESP			2		
VLEP	FRA	2				
NDS/NDSch	POL	0,5		1		
WEL	GBR			2		
TLV-ACGIH				2 (C)		

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie III (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter une visière à capuche de protection avec lunettes hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Profclean Europe B.V.		Revision n.5 du 07/04/2026 Imprimé le 30/07/2026 Page n. 6 / 12 Remplace la révision:4 (du 02/07/2024)		FR
29203 - superclean 292				
RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques				
9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles				
Propriétés	Valeur	Informations		
Etat Physique	liquide			
Couleur	vert			
Odeur	caractéristique			
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible			
Point initial d'ébullition	Pas disponible			
Inflammabilité	Pas disponible			
Limite inférieur d'explosion	Pas disponible			
Limite supérieur d'explosion	Pas disponible			
Point d'éclair	Pas disponible			
Température d'auto-inflammabilité	Pas disponible			
Température de décomposition	Pas disponible			
pH	14			
Viscosité cinématique	Pas disponible			
Solubilité	soluble			
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible			
Pression de vapeur	23	mmHg		
Densité et/ou densité relative	1,05			
Densité de vapeur relative	Pas disponible			
Caractéristiques des particules	Pas applicable			
9.2. Autres informations				
9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique				
Informations pas disponibles				
9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité				
VOC (Directive 2010/75/UE)	3,00 %	-	31,50	g/litre
VOC (carbone volatil)	1,83 %	-	19,19	g/litre
RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité				
10.1. Réactivité				
Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.				
2-BUTOXYETHANOL				
Se décompose sous l'effet de la chaleur.				
SODIUM METASILICATE				
Les solutions aqueuses se comportent comme: bases fortes.Corrode: aluminium,zinc,étain,alliages d'aluminium,alliages de zinc,alliages d'étain.				
1-HYDROXYETHYLENE				
Se décompose à une température supérieure à 200°C/392°F.				
10.2. Stabilité chimique				
Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.				
10.3. Possibilité de réactions dangereuses				
Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.				
2-BUTOXYETHANOL				
Peut réagir dangereusement avec: aluminium,agents oxydants.Forme des peroxydes avec: air.				
SODIUM METASILICATE				
Réagit violemment avec: acides.				
10.4. Conditions à éviter				
EPY 11.8.2 - SDS 1004.14				

Profclean Europe B.V. 29203 - superclean 292		Revision n.5 du 07/04/2026 Imprimé le 30/07/2026 Page n. 7 / 12 Remplace la révision:4 (du 02/07/2024) FR
RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité ... / >>		
Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques. 2-BUTOXYETHANOL Éviter l'exposition à: sources de chaleur,flammes nues. HYDROXYDE DE SODIUM Éviter l'exposition à: air,humidité,sources de chaleur. 10.5. Matières incompatibles HYDROXYDE DE SODIUM Incompatible avec: acides forts,ammoniac,zinc,plomb,aluminium,eau,liquides inflammables. 1-HYDROXYETHYLENE Incompatible avec: forts oxydants,bases fortes. 10.6. Produits de décomposition dangereux 2-BUTOXYETHANOL Peut dégager: hydrogène. 1-HYDROXYETHYLENE Peut dégager: phosphine,acide phosphorique,oxydes de phosphore.		
RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques		
En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification. Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit. 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008 Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations Informations pas disponibles Informations sur les voies d'exposition probables Informations pas disponibles Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée Informations pas disponibles Effets interactifs Informations pas disponibles TOXICITÉ AIGUË ATE (Inhalation - aérosols / poussières) du mélange: ATE (Inhalation - vapeurs) du mélange: ATE (Oral) du mélange: ATE (Dermal) du mélange: parafine-oliën, gesulfochloreerd, verzeept ETA (Oral): 2-BUTOXYETHANOL LD50 (Oral): LC50 (Inhalation vapeurs): HYDROXYDE DE SODIUM LD50 (Dermal): LD50 (Oral): ISOTRIDÉCANOL,ÉTHOXYLÉ LD50 (Dermal): LD50 (Oral): LC50 (Inhalation vapeurs): > 5 mg/l > 20 mg/l >2000 mg/kg Non classé (aucun composant important) 500 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange) 1200 mg/kg Guinea pig 3 mg/l/4h Rat 1350 mg/kg Rat 1350 mg/kg Rat 5960 mg/kg Rabbit - New Zealand white > 2000 mg/kg Rat - Wistar > 1,6 mg/l Rat - Sprague-Dawley		
EPY 11.8.2 - SDS 1004.14		

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

Ethylenediaminetetraacetic acid, tetrasodium salt tetrahydrate, 99+%
LD50 (Oral): > 2000 mg/kg
ETA (Oral): 500 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP
(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

1-HYDROXYETHYLENE
ETA (Oral): 500 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP
(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Corrosif pour la peau
Classification en fonction de la valeur expérimentale du pH

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

ISOTRIDÉCANOL,ÉTHOXYLÉ
LC50 - Poissons 2,5 mg/l/96h Danio rerio
EC50 - Crustacés 1,5 mg/l/48h Daphnia magna

12.2. Persistance et dégradabilité

HYDROXYDE DE SODIUM
Solubilité dans l'eau > 10000 mg/l
Dégradabilité: données pas disponible

RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>

1-HYDROXYETHYLENE	
Solubilité dans l'eau	> 10000 mg/l
NON rapidement dégradable	
2-BUTOXYETHANOL	
Solubilité dans l'eau	1000 - 10000 mg/l
Rapidement dégradable	
ISOTRIDÉCANOL,ÉTHOXYLÉ	
Solubilité dans l'eau	20 mg/l
Rapidement dégradable	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

1-HYDROXYETHYLENE	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	-3,5
2-BUTOXYETHANOL	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	0,81
ISOTRIDÉCANOL,ÉTHOXYLÉ	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	6,4

12.4. Mobilité dans le sol

1-HYDROXYETHYLENE	
Coefficient de répartition : sol/eau	4,22
ISOTRIDÉCANOL,ÉTHOXYLÉ	
Coefficient de répartition : sol/eau	2,645

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur. La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Pas applicable

Profclean Europe B.V.

29203 - superclean 292

Revision n.5
du 07/04/2026
Imprimé le 30/07/2026
Page n. 10 / 12
Remplace la révision:4 (du 02/07/2024)

FR

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport ... / >>

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Pas applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Pas applicable

14.4. Groupe d'emballage

Pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Pas applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE :

Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 3

Substances contenues

Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Met. Corr. 1

Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1

Acute Tox. 3

Toxicité aiguë, catégorie 3

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
Skin Corr. 1A	Corrosion cutanée, catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, catégorie 1B
Skin Corr. 1C	Corrosion cutanée, catégorie 1C
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H331	Toxique par inhalation.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H332	Nocif par inhalation.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)

Profclean Europe B.V.

29203 - superclean 292

Revision n.5
du 07/04/2026
Imprimé le 30/07/2026
Page n. 12 / 12
Remplace la révision:4 (du 02/07/2024)

FR

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>>

10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
23. Règlement délégué (UE) 2023/707
24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

02 / 03 / 04 / 11 / 12 / 13 / 16.